

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 28 pétitionnaires.

Désignation :

Citoyennes et citoyens du comté de l'Assomption

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les enseignants et les enseignantes cherchent à améliorer les services éducatifs destinés aux enfants en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE les signataires de la pétition ont publié une lettre ouverte à ce sujet le 13 avril dernier, laquelle est jointe à la présente pétition;

CONSIDÉRANT QUE nous jugeons important que les députés de l'Assemblée nationale prennent connaissance de cette lettre ouverte dont voici le contenu :

La présente lettre représente l'opinion de différents professionnels de la région de Lanaudière oeuvrant auprès d'une clientèle d'âge scolaire et préscolaire qui présente des limitations au niveau physique ou sensoriel. Cette opinion n'est pas une position d'établissement vis-à-vis le conflit qui oppose présentement les enseignants(tes) et le gouvernement mais bel et bien un appui personnel à ces enseignants et professionnels qui interviennent tous les jours auprès de notre clientèle.

Nous constatons depuis quelques années que bien des mesures ont été mises en place pour intégrer les enfants qui vivent des succès mais d'autres enfants y vivent de très grandes difficultés. Il existe dans nos commissions scolaires quelques classes à effectifs réduits (maturation et d'adaptation) qui permettraient aux enfants d'apprendre à leur rythme et à leur façon. Les ressources humaines et matérielles ont grandement diminué et toute la responsabilité de l'adaptation et de la réussite scolaire est confiée à l'enseignant(e) qui reçoit souvent plusieurs jeunes vivant différentes situations de handicap dans une même classe.

Comment éviter le découragement, le décrochage scolaire et la baisse de l'estime de soi ? Comment permettre à ceux qui apprennent rapidement de ne pas perdre leur temps et à ceux qui connaissent des difficultés d'apprentissage d'avoir accès à des ressources et des stratégies pour développer leurs compétences scolaires et sociales tout en conservant leur désir de se surpasser ? Pourquoi maintenant attendre deux ou trois ans d'échec avant d'intervenir auprès des enfants et des enseignants ? Permettons donc à nos enseignant(tes) d'enseigner et remettons en place le support et l'encadrement nécessaire pour réaliser les apprentissages. Nous sommes à même de constater que dans ce contexte, il est difficile d'instaurer une continuité entre le travail fait en réadaptation et le milieu scolaire. De plus, certains enfants et leur famille doivent vivre avec l'incohérence d'être considérés comme personnes handicapées par le MSSS mais non pas par le ministère de l'éducation. Rappelons qu'une reconnaissance officielle de l'handicap procure à l'enfant un minimum d'aide et de soutien dans son milieu scolaire.

Il devient donc urgent de s'entendre sur les mêmes définitions entre le MEQ et le MSSS et d'allouer les ressources humaines et matérielles aux commission scolaires qui ont la responsabilité de fournir les services nécessaires à nos jeunes du primaire et du secondaire pour développer leur plein potentiel (classes à effectif réduit, formation des intervenants scolaires, dépistage précoce, services professionnels individualisé, programmes spécialisés, classes spéciales, politique d'intégration réelle, partenariat avec les parents et les intervenants de réadaptation, etc.)

Arrêtons de croire que le temps se charge d'arranger les choses qui ne vont pas bien. Réagissons au désir de bien-être de tous ces jeunes qui veulent apprendre et permettons à nos intervenants scolaires d'obtenir les moyens nécessaires pour répondre à leurs revendications.

Les étudiants d'aujourd'hui sont des adultes de demain. Croyons en leur potentiel et fournissons-leur l'enseignement visant le développement maximal de leurs compétences et leur bien-être.

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, signataires de cette pétition, professionnels de la région de Lanaudière oeuvrant auprès d'une clientèle d'âge scolaire et préscolaire qui présente des limitations au niveau physique ou sensoriel, demandons à l'Assemblée nationale d'intervenir auprès du gouvernement afin qu'il investisse dans les services éducatifs destinés aux élèves en difficulté.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


 Jean-Claude St-André, député de l'Assomption

15-06-05
 Date



